



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- l'élection de madame Anne LAPORTERIE à la présidence du syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL) le 16 septembre 2021,
- l'article 14 des statuts du syndicat : *«Le conseil d'administration peut déléguer à la présidente certaines de ses attributions. La présidente doit rendre compte des décisions qu'elle a prises en vertu de cette délégation dès la séance qui leur fait suite.»*
- la délibération n°CA-2021-15 du conseil d'administration du SDAIL en date du 16 septembre 2021 fixant la liste des délégations à madame la présidente et notamment :
 - l'article 1 : *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*,
 - l'article 5 : *« passer les contrats d'assurance »*,

Considérant

- l'échéance de fin des contrats passés avec la SMACL Assurance (au 31/12/2023),
- l'inscription des crédits nécessaires sur le budget de fonctionnement du SDAIL,

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT (SDAIL) DECIDE

Article 1 :

- d'attribuer la proposition de couverture telle que présentée pour couvrir les risques de responsabilités; Rc décennale, protection juridique et fonctionnelle avec l'agence SMACL Assurance dont le siège est situé à 141 Avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT Cedex 9,

Article 2 :

- les montants des primes et des taux s'élèvent respectivement à :

Assurance « Responsabilité professionnelle et décennale » est indissociable de l'offre « Responsabilité civile générale ». La cotisation fait l'objet de taxes à 9%.

Garantie	Cotisation provisionnelle HT	Taux de taxes en %	Montant des taxes	Cotisation provisionnelle TTC
Responsabilités Assurance à maîtrise d'oeuvre	150	9,00	13,50	163,50
Responsabilité Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 000	9,00	90	1 090
Cotisation totale	1 150	9,00	103,50	1 253,50

Produit	Indice	Cotisations annuelles TTC (1)	Souscrire (2)	Date d'effet (3)
Responsabilités	FFB 1 135,50	Sans franchise hors options	3 965,63 € <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protection fonctionnelle	FFB 1 135,50	Sans franchise	567,61 € <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protection juridique	FFB 1 135,50	Sans franchise	1 023,95 € <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

ARTICLE 3 :

- Le contrat d'assurance est enregistré sous le n°O20230705-003.
- Il est passé pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2024.

A Cahors, le **28 JUL. 2023**

La présidente



Anne LAPORTERIE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le **31/07/2023**
Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20230728-D-2023-decass-AR
Date de réception préfecture : 28/07/2023